

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

ID: 080-218002210-20230327-AR\_052023-AR

Arrêté n°AR 052023 Crouy-Saint-Pierre le 27 mars 2023

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la commune de Saint-Pierre-A-Gouy, CROUY-SAINT-PIERRE

Le Maire de la Commune de Crouy-Saint-Pierre,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L2213-1, Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté n°AR052023 autorisant Monsieur FRANÇOIS à poser un échafaudage sur le domaine public « rue du 44<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie Coloniale Saint-Pierre-A-Gouy, pour une durée de 15 jours à compter du 1er avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux :

Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et le pétitionnaire à compter du 1er avril 2023 pour une durée de 15 jours

## ARRÊTE

ARTICLE 1er: À compter du 1er avril 2023 jusqu'au 16 avril 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD3, à l'entrée du village de Saint-Pierre-A-Gouy, 1 Rue du 44ème Régiment d'Infanterie Coloniale.

La circulation sera alternée par les moyens matériels, et/ou humain dont dispose le pétitionnaire.

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues est interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police et de chantier seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6: Le Maire et ses adjoints, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Villers-Bocage et l'ensemble de ses personnels de la brigade de proximité de Picquigny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jimmy FRANÇOIS.

Fait à Crouy-Saint-Pierre, le 27 mars 2023

Régis SINOOUET Le Maire